



Commune de

CHATENOY-EN-BRESSE

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 28 juin 2024

Date de la convocation :
14 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 28 juin, l'assemblée
régulièrement convoquée s'est réunie sous la
présidence de Mme. le Maire, Joëlle SCHWOB.

- o Membres en exercice : 15
- o Présents : 11
- o Votants : 13
- o Pour : 13
- o Contre : 0
- o Abstention : 0

Présents : SCHWOB Joëlle, CLEMENT Benoit, LETOURNEAU
Pascale, FROST Georges, PHILIPPE Agnès, FROST Daniel,
MOUGEOT Jeannine, DESBOIS Jocelyne, PRUDHON Fabrice,
FEVRE Franck, MERLE Christelle,
Représentés : RITTER Claude par LETOURNEAU Pascale,
CHANTEPERDRIX Guy par FEVRE Franck .
Excusés : LEGRAND Valérie, SODI Olivier
Absents : --

Secrétaire de séance : Jeannine MOUGEOT

DE-2024-38

Organisation du recensement 2025 de la population Recrutement pour les opérations de recensement

Mme le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

CHARGE Mme le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,

DESIGNE un (1) coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

FIXE la rémunération du coordonnateur à 1 766.92 € brut,

CREE trois (3) postes temporaires d'agents recenseurs et **AUTORISE** Mme le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement :

En application de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant de 16 janvier 2025 au 15 février 2025,

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

FIXE la rémunération des agents recenseurs à 1 766.92 € brut,

DECIDE que le coordonnateur et chaque agent sera indemnisé à hauteur de 40 € par demi-journée de formation,

Le secrétaire de séance, Jeannine MOUGEOT

Mme Le Maire, Joëlle SCHWOB

Dépôt Sous-préfecture de CHALON/SAONE (Saône-et-Lo)
Date de réception de l'AR: 17/07/2024
071-217101179-20240628-DE_2024_38-DE